



Assemblée générale

Distr. générale
11 décembre 2015

Soixante-dixième session
Point 98, e, de l'ordre du jour

Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 7 décembre 2015

[sur la base du rapport de la Première Commission (A/70/461)]

70/64. Mesures de confiance à l'échelon régional : activités du Comité consultatif permanent des Nations Unies chargé des questions de sécurité en Afrique centrale

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions antérieures sur la question, en particulier sa résolution 69/73 du 2 décembre 2014,

Rappelant également les principes directeurs d'un désarmement général et complet adoptés à sa dixième session extraordinaire, la première consacrée au désarmement,

Tenant compte de la création par le Secrétaire général, le 28 mai 1992, du Comité consultatif permanent des Nations Unies chargé des questions de sécurité en Afrique centrale, dont le rôle est de promouvoir la limitation des armements, le désarmement, la non-prolifération et le développement dans la sous-région de l'Afrique centrale,

Réaffirmant que le Comité consultatif permanent a pour mission de mener en Afrique centrale des activités de reconstruction et de renforcement de la confiance entre ses États membres, notamment par des mesures de confiance et de limitation des armements,

Saluant l'entrée en vigueur, le 24 décembre 2014, du Traité sur le commerce des armes¹, prenant note de la première Conférence des États Parties, tenue à Cancún (Mexique) du 24 au 27 août 2015, et prenant également note de la cinquième Réunion biennale des États pour l'examen de la mise en œuvre du Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères et de petit calibre sous tous ses aspects, tenue à New York du 16 au 20 juin 2014, et de la deuxième Réunion d'experts gouvernementaux à composition non limitée sur la mise en œuvre du Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects, tenue à New York du 1^{er} au 5 juin 2015,

¹ Voir résolution 67/234 B.



Convaincue que les ressources libérées par le désarmement, notamment le désarmement régional, peuvent être consacrées au développement économique et social et à la protection de l'environnement dans l'intérêt de tous les peuples, en particulier ceux des pays en développement,

Saluant la Déclaration sur une feuille de route pour la lutte contre le terrorisme et la non-prolifération des armes en Afrique centrale, adoptée par les États membres du Comité consultatif permanent le 8 décembre 2011, à leur trente-troisième réunion ministérielle tenue à Bangui du 5 au 9 décembre 2011², et les progrès accomplis en vue de sa mise en œuvre, y compris, tout récemment, dans le cadre de l'atelier sur les droits de l'homme et la prévention de l'extrémisme violent, organisé à Luanda du 24 au 26 février 2015, de l'atelier sur le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme, organisé à Libreville les 19 et 20 mai 2015, de l'atelier sur les problèmes judiciaires rencontrés dans le cadre des opérations antiterroristes, organisé à Libreville du 29 septembre au 1^{er} octobre 2015, et de l'atelier sur l'adoption par les centres de liaison nationaux d'un projet de stratégie et de plan d'action régionaux relatifs à la lutte contre le terrorisme et à la prolifération des armes légères et de petit calibre en Afrique centrale, organisé à Libreville les 1^{er} et 2 octobre,

Prenant note avec satisfaction du soutien financier et technique du Centre des Nations Unies pour la lutte contre le terrorisme sans lequel ces ateliers n'auraient pu avoir lieu et la contribution active de la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme tout au long du projet,

Considérant que la mise en œuvre de cette feuille de route doit être conforme aux obligations juridiques et administratives énoncées dans les résolutions 1373 (2001), 1624 (2005) et 1963 (2010) du Conseil de sécurité, en date respectivement du 28 septembre 2001, du 14 septembre 2005 et du 20 décembre 2010, ainsi qu'aux quatre piliers de la Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies³,

Notant l'importance et l'efficacité des mesures de confiance prises à l'initiative et avec la participation de tous les États concernés et compte tenu des caractéristiques propres à chaque région, étant donné que ces mesures peuvent contribuer à la stabilité régionale ainsi qu'à la paix et à la sécurité internationales,

Convaincue que le développement ne peut être réalisé que dans un climat de paix, de sécurité et de confiance mutuelle, aussi bien à l'intérieur des États qu'entre eux,

Rappelant la Déclaration de Brazzaville sur la coopération pour la paix et la sécurité en Afrique centrale⁴, la Déclaration de Bata pour la promotion de la démocratie, de la paix et du développement durables en Afrique centrale⁵ et la Déclaration de Yaoundé sur la paix, la sécurité et la stabilité en Afrique centrale⁶,

Ayant à l'esprit les résolutions 1196 (1998) et 1197 (1998) adoptées par le Conseil de sécurité respectivement les 16 et 18 septembre 1998, à l'issue de

² [A/67/72-S/2012/159](#), annexe, pièce jointe I.

³ Résolution 60/288.

⁴ [A/50/474](#), annexe I.

⁵ [A/53/258-S/1998/763](#), annexe II, appendice I.

⁶ [A/53/868-S/1999/303](#), annexe II.

l'examen du rapport du Secrétaire général sur les causes des conflits et la promotion d'une paix et d'un développement durables en Afrique⁷,

Se félicitant de la conclusion heureuse du Sommet des chefs d'État et de gouvernement sur la sûreté et la sécurité maritimes dans le golfe de Guinée, qui s'est tenu les 24 et 25 juin 2013 à Yaoundé, de l'inauguration, le 11 septembre 2014 à Yaoundé, du Centre interrégional de coordination pour la sécurité maritime dans le golfe de Guinée et du lancement du Centre multinational de coordination maritime à Cotonou (Bénin) en mars 2015,

Rappelant sa résolution 69/314 du 30 juillet 2015, la première consacrée à la lutte contre le trafic des espèces sauvages, et se félicitant des résultats des réunions de haut niveau sur le braconnage et le commerce illégal d'espèces sauvages, organisées en marge du débat de haut niveau de ses soixante-huitième et soixante-neuvième sessions, sous la direction de l'Allemagne et du Gabon,

Soulignant la nécessité de renforcer la capacité de prévention des conflits et de maintien de la paix en Afrique, et prenant note à cet égard des initiatives concrètes de prévention des conflits auxquelles contribue le Département des affaires politiques du Secrétariat,

Se félicitant de la coopération étroite instaurée entre le Bureau régional des Nations Unies pour l'Afrique centrale et la Communauté économique des États de l'Afrique centrale, ainsi que de la signature, le 3 mai 2012, d'un accord-cadre de coopération entre ces deux entités,

Sachant que le Comité consultatif permanent fait de plus en plus porter ses efforts sur les questions de sécurité humaine, telles que la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants, qui constituent une dimension importante de la paix, de la stabilité et de la prévention des conflits à l'échelon sous-régional,

Se félicitant de la tenue à Bangui, du 4 au 11 mai 2015, du Forum sur la réconciliation nationale, sous la présidence de M. Abdoulaye Bathily, Représentant spécial du Secrétaire général pour l'Afrique centrale, et demandant que soient rapidement mises en œuvre les conclusions du Forum figurant dans le Pacte républicain conclu entre l'État et ses citoyens et dans l'accord relatif aux principes de désarmement, de démobilisation, de réintégration et de réinsertion des combattants,

Se déclarant toujours préoccupée par la situation en République centrafricaine et dans les pays voisins touchés, et notant qu'il importe de tenir les élections législatives et présidentielle avant la fin de 2015 en vue de mener à bien la transition politique et de rétablir l'ordre constitutionnel,

Se déclarant préoccupée par les répercussions croissantes sur la paix, la sécurité et le développement en Afrique centrale de la criminalité transfrontière, en particulier des activités de l'Armée de résistance du Seigneur, des attaques terroristes de Boko Haram dans la région du bassin du lac Tchad et des actes de piraterie commis dans le golfe de Guinée,

Saluant les efforts déployés par les États membres de la Commission du bassin du lac Tchad et le Bénin pour rendre pleinement opérationnelle la Force multinationale mixte de façon à lutter efficacement contre la menace que fait peser

⁷ A/52/871-S/1998/318.

le groupe terroriste Boko Haram sur la région du bassin du lac Tchad, et prenant note de la mise en place du quartier général opérationnel de la Force à N'Djamena,

Considérant qu'il faut d'urgence empêcher les mouvements éventuels d'armes illicites, de mercenaires et de combattants participant à des conflits au Sahel et dans les pays voisins de la sous-région de l'Afrique centrale,

1. *Réaffirme son soutien* aux efforts visant à promouvoir les mesures de confiance prises aux niveaux régional et sous-régional afin d'atténuer les tensions et les conflits en Afrique centrale et de favoriser une paix, une stabilité et un développement durables dans la sous-région ;

2. *Réaffirme* l'importance des programmes de désarmement et de maîtrise des armements en Afrique centrale mis en œuvre par les États de la sous-région avec le soutien de l'Organisation des Nations Unies, de l'Union africaine et d'autres partenaires internationaux ;

3. *Encourage* les États Membres à fournir une aide aux États membres du Comité consultatif permanent des Nations Unies chargé des questions de sécurité en Afrique centrale qui ont ratifié le Traité sur le commerce des armes¹ et encourage ceux qui n'ont pas encore ratifié le Traité à le faire ;

4. *Salue* les mesures prises par les États membres du Comité consultatif permanent pour faciliter l'entrée en vigueur rapide de la Convention de l'Afrique centrale pour le contrôle des armes légères et de petit calibre, de leurs munitions et de toutes pièces et composantes pouvant servir à leur fabrication, réparation et assemblage (Convention de Kinshasa)⁸, et encourage les États membres du Comité et les autres États intéressés à soutenir financièrement l'application de la Convention ;

5. *Engage* les États membres du Comité consultatif permanent à mettre en œuvre la Déclaration sur une feuille de route pour la lutte contre le terrorisme et la non-prolifération des armes en Afrique centrale², et demande au Bureau régional des Nations Unies pour l'Afrique centrale, au Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Afrique, au Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1373 (2001) concernant la lutte antiterroriste et à la communauté internationale d'appuyer ces mesures ;

6. *Se félicite* de l'adoption, par les États membres du Comité consultatif permanent, de la stratégie intégrée de lutte contre le terrorisme et la prolifération des armes légères et de petit calibre en Afrique centrale ;

7. *Engage* la Communauté économique des États de l'Afrique centrale et la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest à redoubler d'efforts, en coordination avec la Commission de l'Union africaine, pour adopter une stratégie globale destinée à combattre plus efficacement et de toute urgence la menace que représente Boko Haram, et, à cet égard, salue leur projet d'organiser un sommet et exhorte les deux organisations sous-régionales à adopter une stratégie commune et à instaurer une coopération et une coordination actives ;

8. *Engage* les États membres du Comité consultatif permanent à exécuter les programmes d'activité adoptés à leurs réunions ministérielles ;

⁸ Voir A/65/517-S/2010/534, annexe.

9. *Demande* à la communauté internationale de soutenir les États concernés dans l'action qu'ils mènent pour mettre en œuvre leurs programmes de désarmement, de démobilisation et de réinsertion ;

10. *Prend note* de la Conférence internationale sur la sécurité maritime et énergétique, tenue à Luanda du 7 au 9 octobre 2015, engage les États Membres à poursuivre la mise en œuvre des textes issus du Sommet des chefs d'État et de gouvernement sur la sûreté et la sécurité maritimes dans le golfe de Guinée, y compris le lancement des activités du Centre interrégional de coordination pour la sécurité maritime dans le golfe de Guinée, et encourage la tenue d'un sommet extraordinaire des chefs d'État et de gouvernement de l'Union africaine sur la sécurité maritime et le développement en Afrique ;

11. *Se déclare préoccupée* par les effets préjudiciables qu'ont le braconnage et le trafic des espèces sauvages sur l'écosystème, le développement humain et la sécurité régionale, et demande aux États Membres de prendre immédiatement des mesures concertées pour lutter contre ce phénomène, notamment par l'application des dispositions de sa résolution 69/314 ;

12. *Appuie pleinement* l'action menée par la Communauté économique des États de l'Afrique centrale, l'Union africaine et l'Organisation des Nations Unies en République centrafricaine, et demande à la communauté internationale de soutenir cette action ;

13. *Engage* les États membres du Comité consultatif permanent à poursuivre l'examen des initiatives concrètes de prévention des conflits et sollicite l'assistance du Secrétaire général à cet égard ;

14. *Prie* le Bureau régional des Nations Unies pour l'Afrique centrale d'aider les États membres du Comité consultatif permanent, en collaboration avec le Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Afrique, dans l'action qu'ils mènent, en particulier pour exécuter le Plan de mise en œuvre de la Convention de Kinshasa, adopté le 19 novembre 2010 lors de la trente et unième réunion ministérielle du Comité, qui s'est tenue à Brazzaville du 15 au 19 novembre 2010⁹ ;

15. *Prie* le Secrétaire général et le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés de continuer d'aider les pays d'Afrique centrale à faire face aux problèmes des réfugiés et des déplacés se trouvant sur leur territoire ;

16. *Prie* le Secrétaire général et le Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme de continuer à prêter tout leur concours au bon fonctionnement du Centre sous-régional des droits de l'homme et de la démocratie en Afrique centrale ;

17. *Se félicite* de la contribution que l'Angola a versée au Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour le Comité consultatif permanent chargé des questions de sécurité en Afrique centrale, rappelle aux États membres du Comité les engagements qu'ils ont pris lors de l'adoption, le 8 mai 2009, de la Déclaration relative au Fonds d'affectation spéciale du Comité consultatif permanent des Nations Unies chargé des questions de sécurité en Afrique centrale

⁹ Voir A/65/717-S/2011/53, annexe.

(Déclaration de Libreville)¹⁰, et invite les États membres du Comité qui ne l'ont pas encore fait à contribuer au Fonds ;

18. *Prie instamment* les autres États Membres et les organisations intergouvernementales et non gouvernementales de soutenir efficacement les activités du Comité en versant des contributions volontaires au Fonds ;

19. *Prie instamment* les États membres du Comité consultatif permanent de renforcer la composante femmes des différentes réunions du Comité ayant trait au désarmement et à la sécurité internationale, conformément à la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité en date du 31 octobre 2000 ;

20. *Exprime sa satisfaction* au Secrétaire général pour le soutien qu'il a apporté au Comité consultatif permanent, salue le rôle joué par le Bureau régional des Nations Unies pour l'Afrique centrale, se félicite des recommandations issues de l'examen stratégique du Bureau¹¹ et encourage vivement les États membres du Comité et les partenaires internationaux à appuyer les travaux du Bureau, notamment en adhérant aux recommandations issues de son examen stratégique et en s'assurant qu'il dispose de ressources suffisantes pour s'acquitter de son mandat ;

21. *Sait gré* au Comité consultatif permanent des efforts qu'il déploie pour faire face aux menaces qui pèsent sur la sécurité transfrontalière en Afrique centrale, notamment les activités de Boko Haram et de l'Armée de résistance du Seigneur et les actes de piraterie et vols à main armée commis en mer dans le golfe de Guinée, ainsi que les retombées de la situation en République centrafricaine, et se félicite du rôle joué dans la coordination de ces efforts par le Bureau régional des Nations Unies pour l'Afrique centrale, en étroite collaboration avec la Communauté économique des États de l'Afrique centrale, l'Union africaine et tous les partenaires régionaux et internationaux concernés ;

22. *Exprime sa satisfaction* au Secrétaire général pour le soutien qu'il apporte à la revitalisation des activités du Comité consultatif permanent, et le prie de continuer à fournir l'assistance nécessaire au succès de ses réunions ordinaires semestrielles ;

23. *Demande* au Secrétaire général de lui présenter à sa soixante et onzième session un rapport sur l'application de la présente résolution ;

24. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante et onzième session, au titre de la question intitulée « Examen et application du Document de clôture de la douzième session extraordinaire de l'Assemblée générale », la question subsidiaire intitulée « Mesures de confiance à l'échelon régional : activités du Comité consultatif permanent des Nations Unies chargé des questions de sécurité en Afrique centrale ».

67^e séance plénière
7 décembre 2015

¹⁰ Voir [A/64/85-S/2009/288](#), annexe.

¹¹ Voir [S/2015/339](#), sect. IV.